




AFGOLF
ASSOCIATION FRANCOPHONE BELGE DE GOLF

WORKSHOP BÉNÉVOLAT DANS LES CLUBS

26 FÉVRIER 2026

Introduction

Objectifs:

- Importance du bénévolat dans les clubs
- Nouvelle « Commission Clubs » de l'AFGolf qui souhaite accompagner les clubs sur des sujets pratico-pratiques
- Redonner le cadre législatif, obligations, ... pour aider les clubs

Agenda

Sujets	Intervenants
Introduction & résultats enquête	AFGolf
Bénévolat: aspects législatifs	Karin Toussaint, AISF
Témoignages de clubs	

Une box à question sera ouverte pendant tout le workshop > posez-y vos questions !

Tour de table

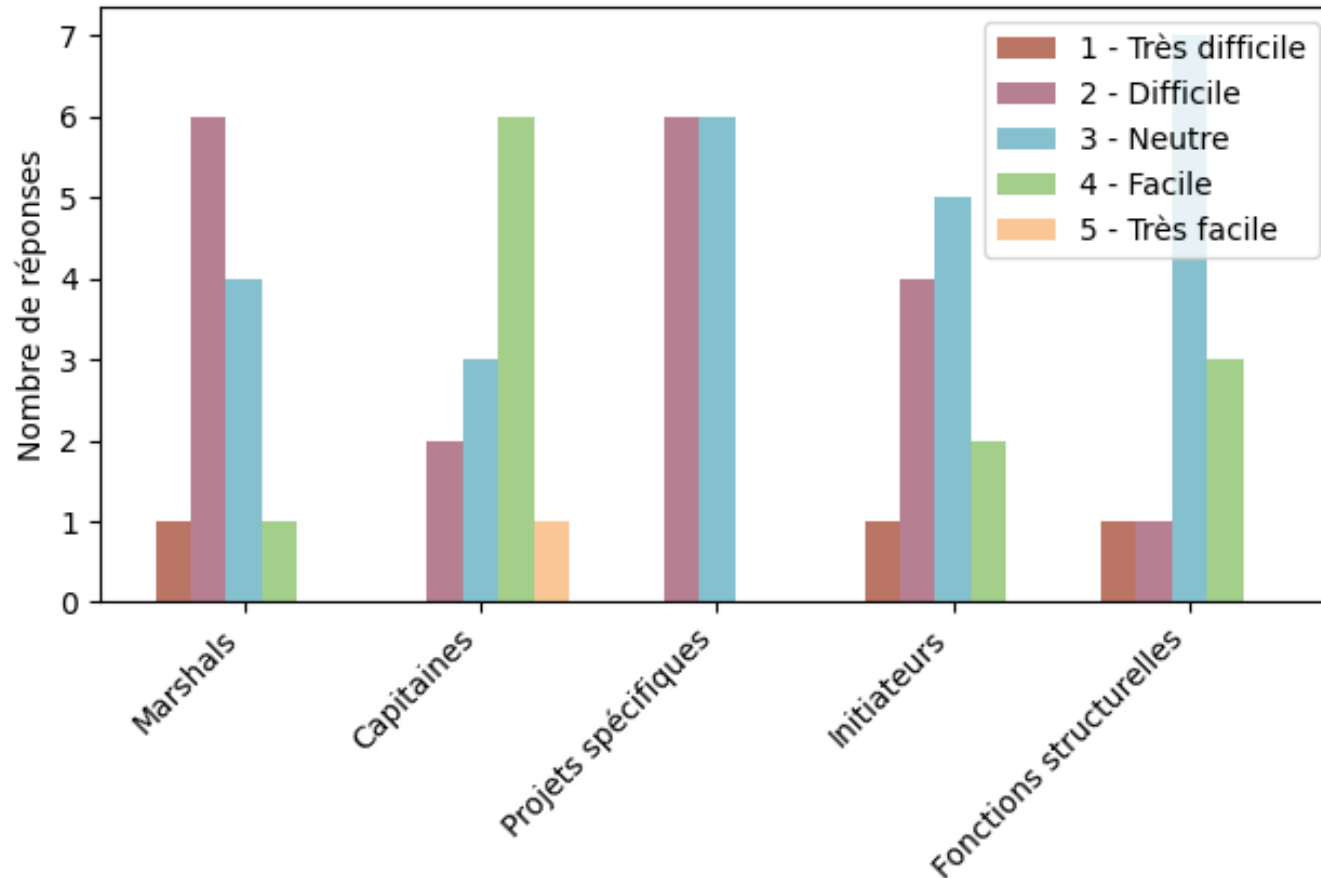
- Club
- Fonction
- Intérêt pour le workshop

RÉSULTATS ENQUÊTE



Trouvez-vous facilement les profils de bénévoles suivants?

Trouvez-vous facilement les profils de bénévoles suivants ?
Total répondants : 12

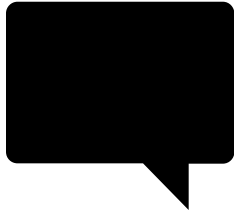


Moyenne de difficulté par profil :

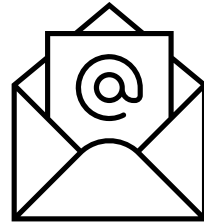
- Marshals = 2,42 → Difficile
- Capitaines = 3,50 → Neutre/Facile
- Projets spécifiques = 2,50 → Difficile/Neutre
- Initiateurs : 2,67 → Neutre
- Fonctions structurelles : 3,33 → Neutre

Comment recrutez-vous vos bénévoles?

Oralement



Email



Bouche à oreille



Remises de prix



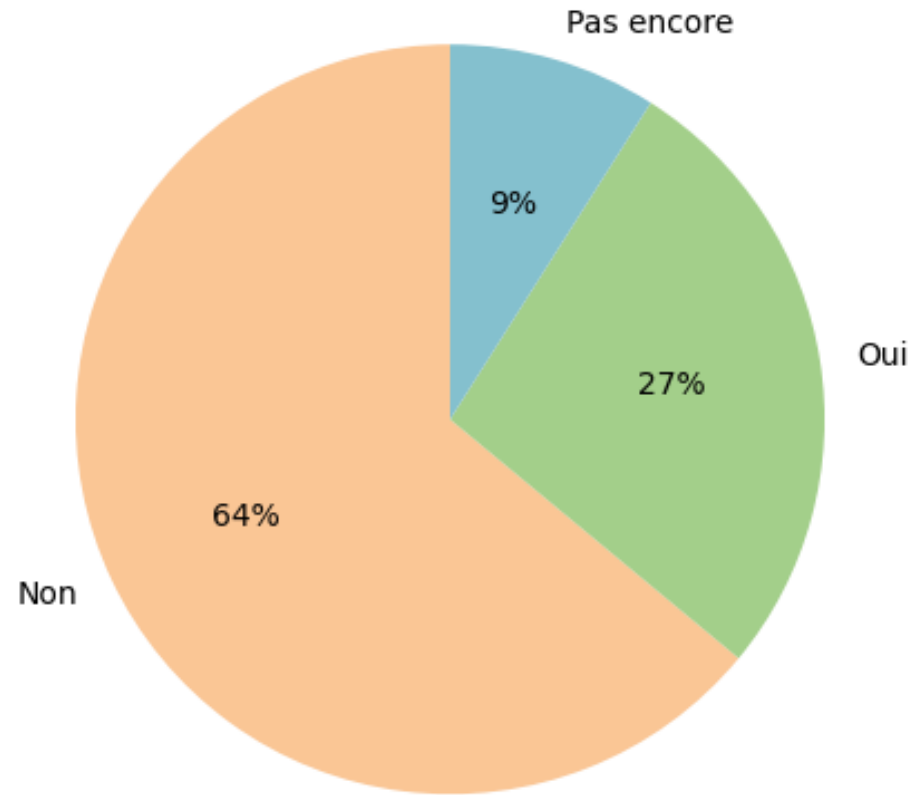
Via sections



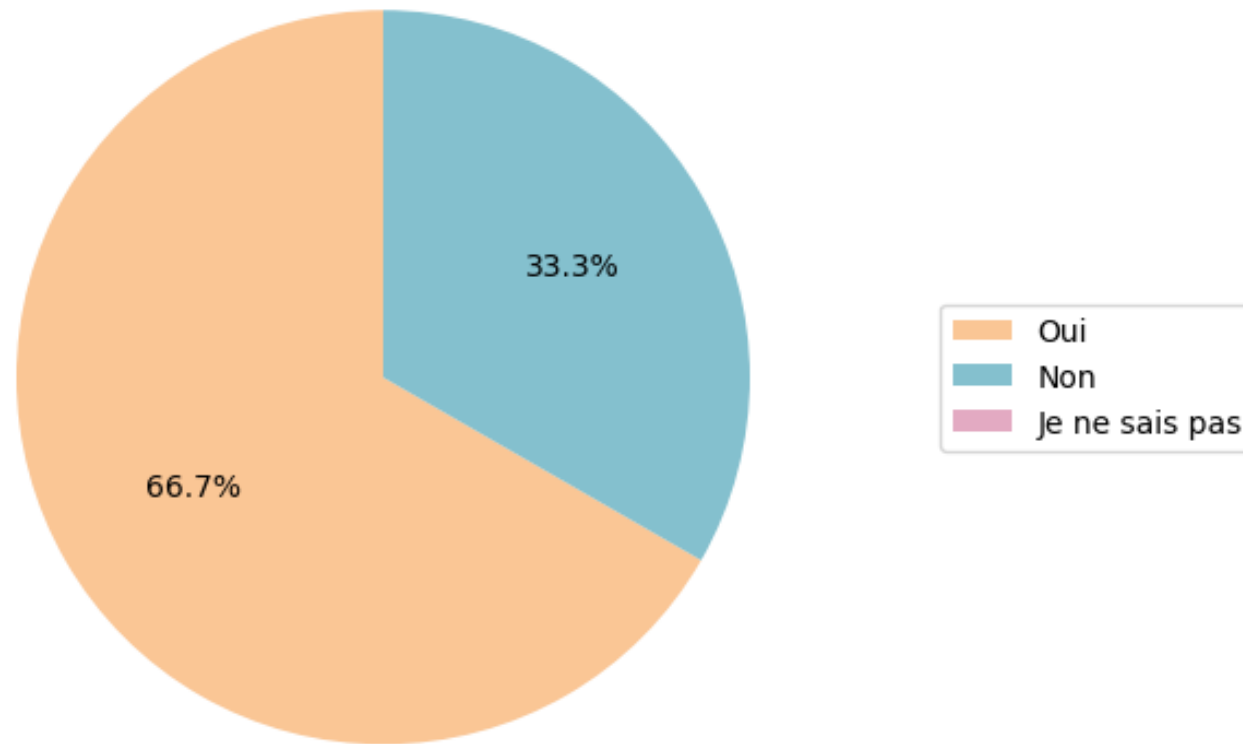
Réunions d'information



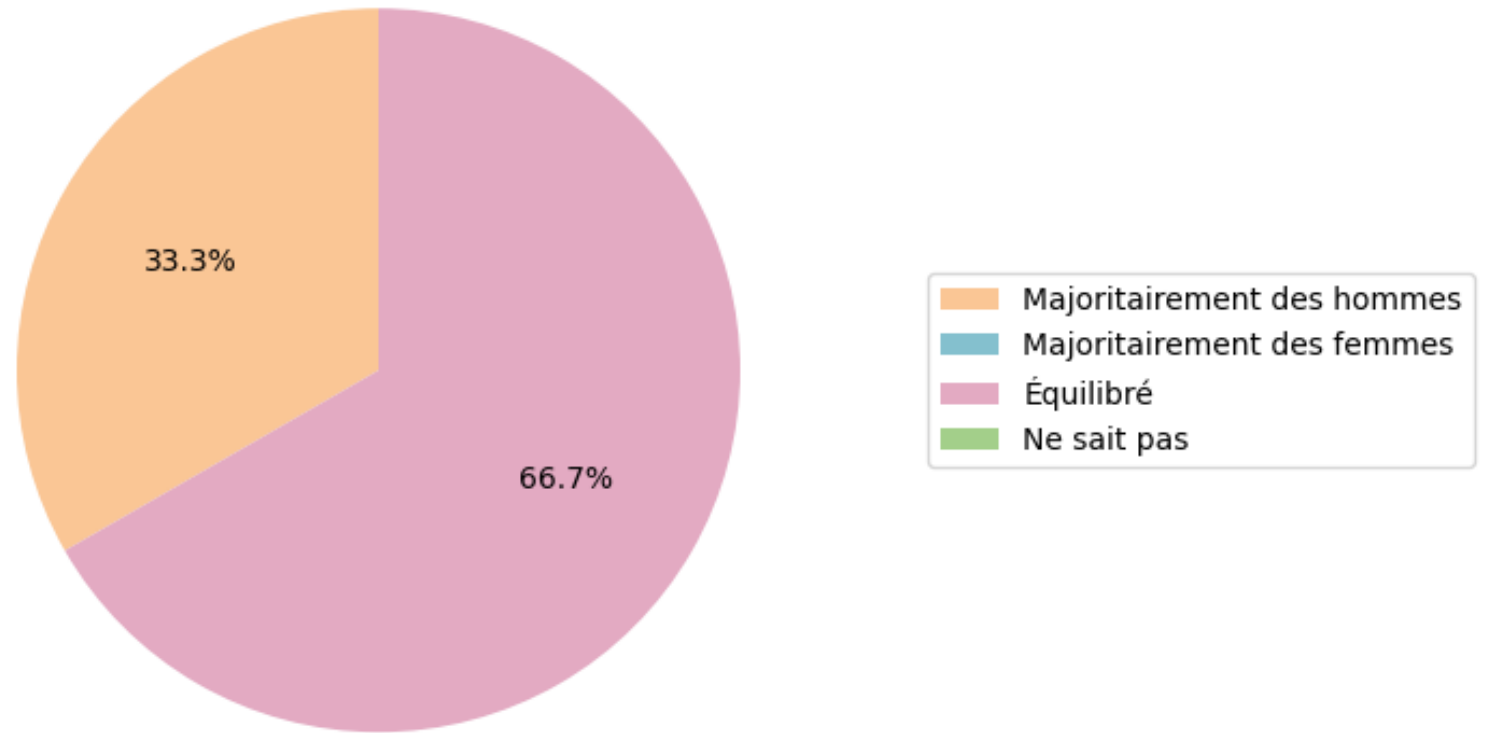
Possession d'une base de données des bénévoles



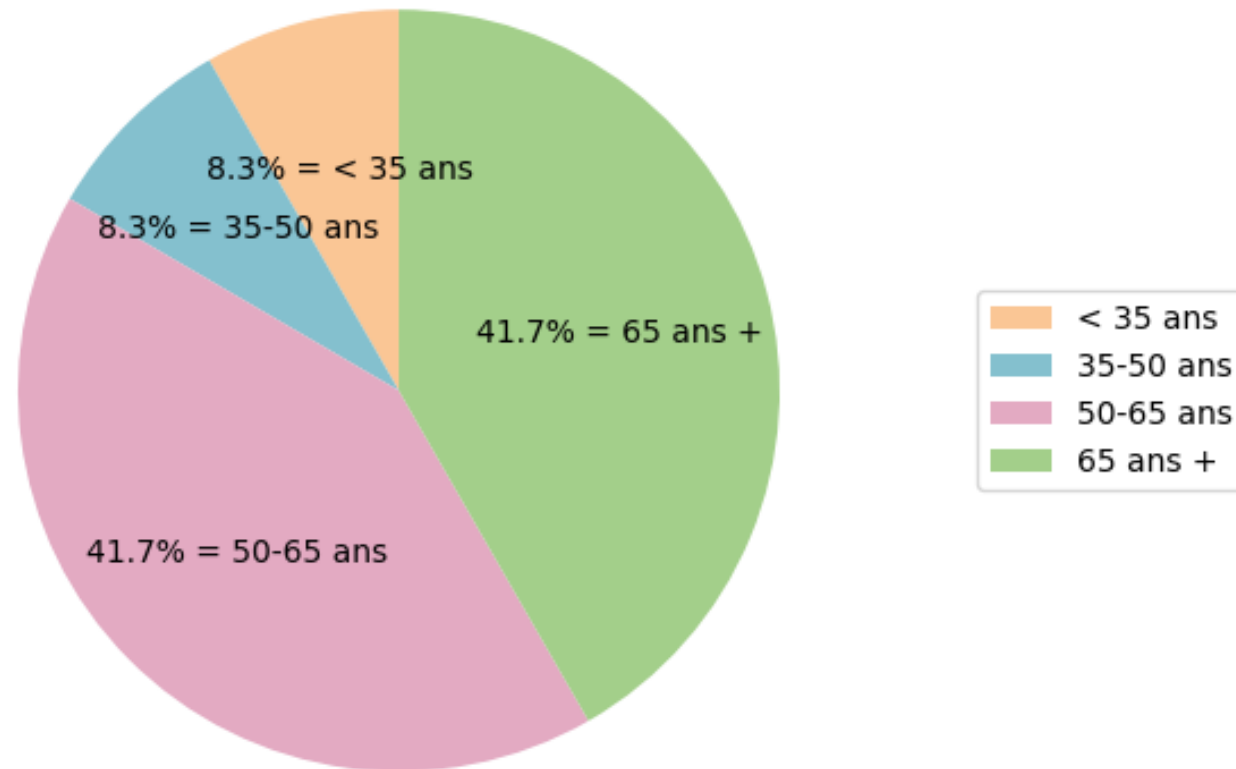
Vos bénévoles dépendent-ils de l'ASBL de votre club?



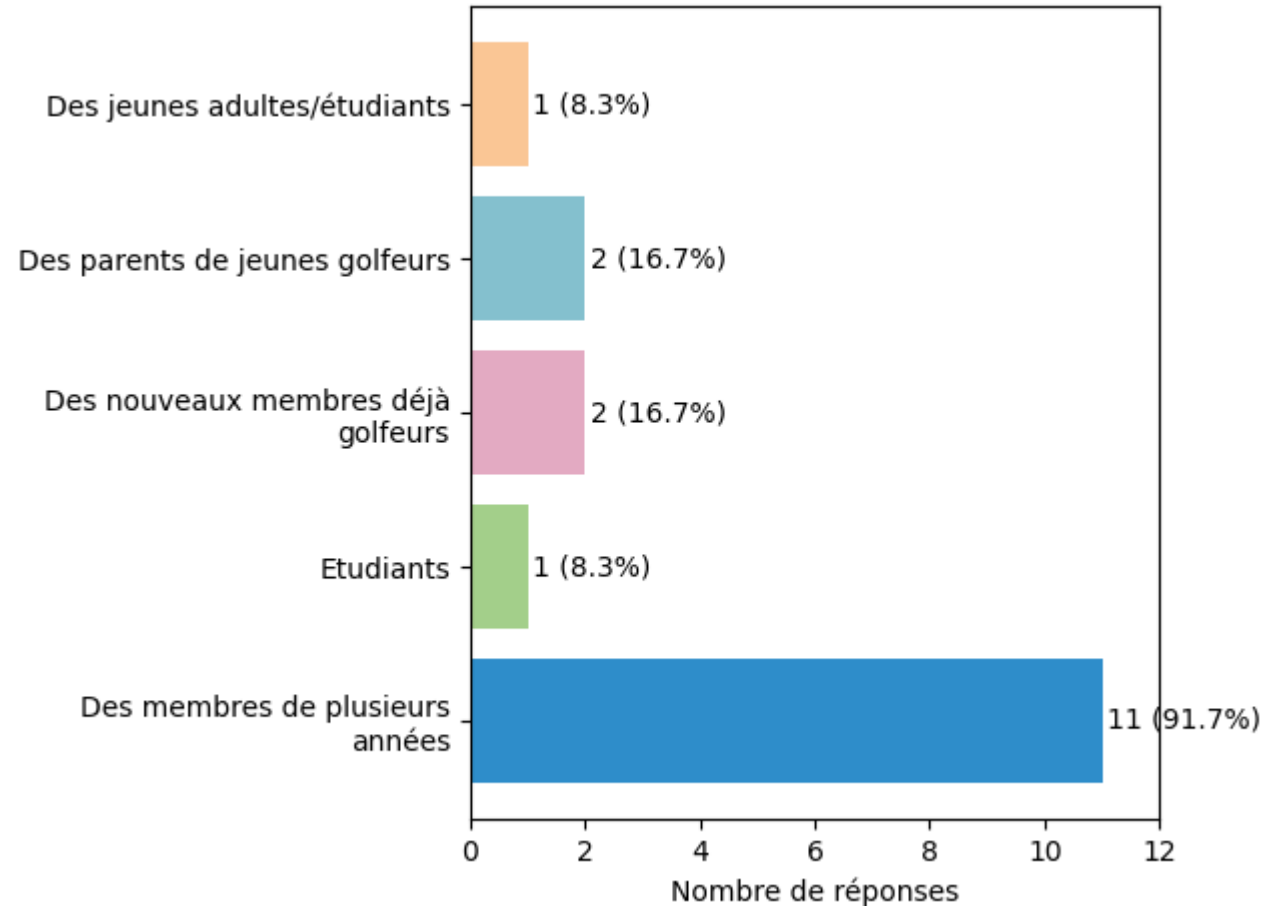
Quelle est la répartition hommes/femmes de vos bénévoles?



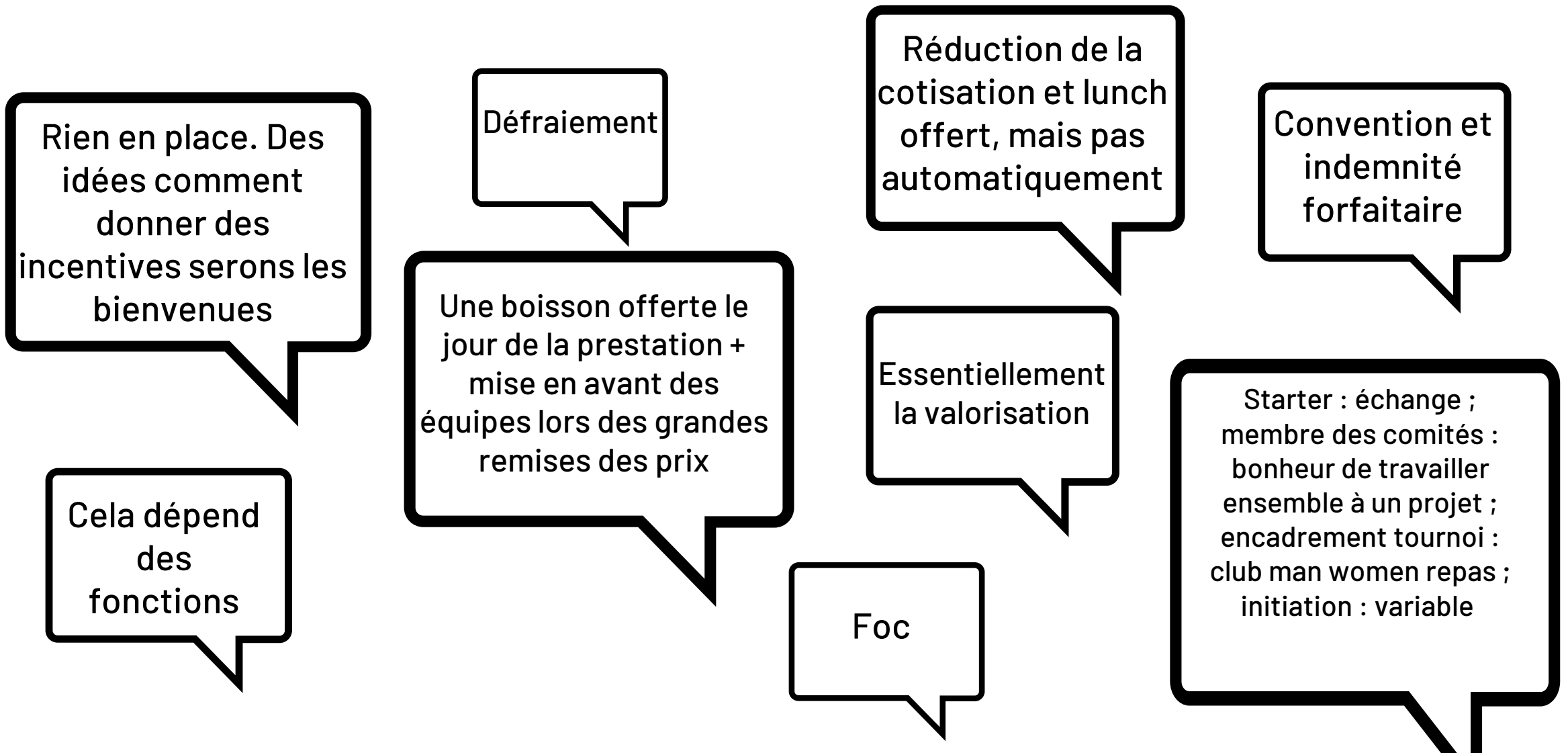
Quelles sont les tranches d'âge les plus représentées?



Vos bénévoles sont majoritairement :



Quels dispositifs mettez-vous en place pour valoriser vos bénévoles? Défraiement, valorisation, return, ...



Comment sont perçues ces valorisations et quelles réactions avez-vous des bénévoles?

Bonnes

Positivement
mais limité avec
le plafond

Ils
apprécient

Motivation au
travers du
dynamisme de
l'équipe

Pas
suffisante
j'imagine

Consciente du rôle essentiel joué par les bénévoles dans nos clubs, comment l'AFGolf peut-elle vous appuyer dans vos efforts de recrutement?

- « Juridique, RH »
- « Je ne sais pas, je suis curieux de vous écouter à ce propos ! »
- « Quelles sont les best practices pour encourager le bénévolat »
- « Par l'échange d'expérience »
- « Des bonnes pratiques et des process clairs pour aider le club, merci »
- « Difficilement vu la situation particulière du Club (base militaire) »
- « Utiliser le site de l'AFGolf pour déposer des annonces »
- « Nous sommes une nouvelle équipe dirigeante et serons donc essentiellement à l'écoute lors de cette journée. »

BÉNÉVOLAT: ASPECTS LÉGISLATIFS



Aspects légaux du Volontariat

Karin Toussaint

Conseillère – Pôle juridique AES-AISF

0474/27 11 18

karin.toussaint@aes-aisf.be

Lundi et mardi toute la journée

Mercredi matin

[Loi du 3 juillet 2005 relative
aux droits des volontaires](#)

[Loi du 1^{er} mars 2019 modifiant la loi du 3 juillet 2005 relative aux
droits des volontaires et d'autres dispositions légales en matière
de volontariat](#)

Enquête via WooClap

Question 1

Comment recrutez-vous principalement vos volontaires ?

- Réseaux sociaux
- Bouche-à-oreille / membres du club
- Affichage / événements
- Plateformes en ligne dédiées
- Autre

Question 2

Disposez-vous d'une description écrite des rôles des volontaires ?

- Oui
- Non

Question 3

Avez-vous un cadre formel pour les volontaires (convention, charte, note d'info) ?

- Oui, systématiquement appliqué
- Oui, mais pas toujours
- Non
- En cours de mise en place

Questions 4

- Proposez-vous des formations à vos volontaires ?
- Oui, annuelle
- Oui, ponctuelle
- Non, mais on y pense
- Non

Question 5

Informez-vous les volontaires sur les assurances et sécurité ?

- Oui
- Non

Question 6

- Quelles reconnaissances offrez-vous (choix multiple possible) ?
- Remerciements publics
- Événements dédiés
- Avantages matériels
- Certifications
- Rien de spécifique

Question 7

Sur une échelle de 1 (pas du tout) à 5 (parfaitement), vous sentez-vous conforme à la législation sur le volontariat ?

Question 8

A ce jour, quel est votre principal défi avec les volontaires ?

- Recrutement
- Fidélisation
- Gestion administrative
- Conflits de rôle
- Autre

Ce que dit la Loi

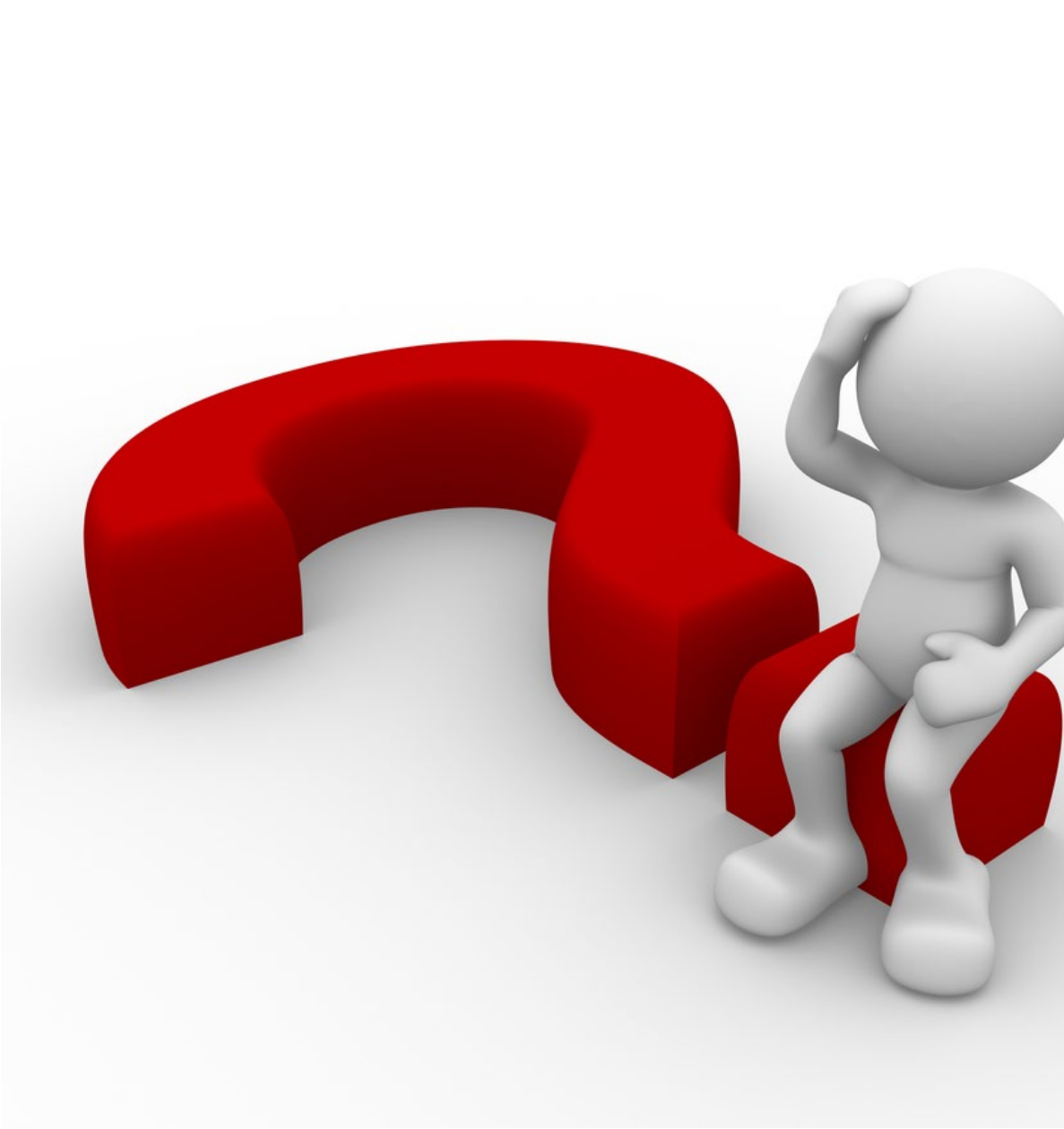
Volontariat => toute activité :

- Qui est exercée **sans rétribution ni obligation**
- Au profit d'une ou de plusieurs personnes **autres que celle qui exerce l'activité**, d'un groupe ou d'une organisation ou encore, de la collectivité dans son ensemble
- Par une organisation **autre que le cadre familial ou privé** de celui qui exerce l'activité
- **Et qui n'est pas exercée** par la même personne et pour la même organisation dans le cadre d'un contrat de travail, d'un contrat de services ou d'une désignation statutaire

Concrètement, que faut-il retenir?

Volontariat = 5 conditions

- Finalité d'aider autrui (acte gratuit)
- Pas de contrainte à exercer l'activité
- Exercice de l'activité hors du cadre familial ou privé et à l'exclusion de toute entreprise commerciale
- Pas si l'on est salarié ou indépendant, en même temps, pour la même activité chez le même employeur
- Pas de rémunération



APPEL A L'EQUIPE

Qui peut exercer des
activités bénévoles?

Y-a-t-il des obligations
particulières?

Quelles sont les obligations de l'employeur envers les volontaires?

1. Assurer en responsabilité civile
2. Tenir un registre (coordonnées, montants versés)
3. Informer (note *ou* convention) sur :
 - Le but et les statuts de l'association (si ASBL)
 - L'identité du ou des responsables (si ass.de fait)
 - Les contrats d'assurances souscrits
 - Les modalités de remboursement des frais
 - Le respect du secret professionnel (le cas échéant)

Quelles sont les obligations du volontaire ?

Dans certains cas, l'activité bénévole doit être signalée aux autorités compétentes :

- A l'ONEM, si le futur volontaire est chômeur ou prépensionné (formulaire [C45B](#))
- Au médecin conseil de la mutuelle, si le futur volontaire est en incapacité de travail ([formulaire INAMI](#))
- Au CPAS, si le futur volontaire perçoit le RIS
- Au supérieur hiérarchique, si le futur volontaire est fonctionnaire (déclaration de cumul)



Le volontaire peut-il percevoir un salaire ?

Non !

Un salaire (rémunération) est lié à la notion de contrat de travail

Comment un volontaire peut-il être indemnisé pour ses prestations?

Il peut percevoir un défraiement :

SOIT via le système des frais réels

- Aucun plafond
- **MAIS** obligation de justifier les dépenses (tickets, factures...)

Pour les frais de déplacement on utilisera, au maximum, ces taux :

- Voiture : 0,4449€/km maximum (valable du 1/7/2025 au 30/6/2026)
- Vélo : 0,37/km

Référence : circulaire frais de parcours des fonctionnaires fédéraux

Source : <https://www.levolontariat.be/quels-defraiements-sont-possibles>

SOIT via le système du défraiement forfaitaire :

En 2026 : maximum 44,02€/jour avec un plafond de 1.760,83€/an



DEROGATIONS

Certains sports (**football, basket, hockey, handball**) bénéficient de montants forfaitaires spéciaux (entre 12,50€ et 25€) **par match**, pour certaines fonctions.

Voir la circulaire du SPF Finances pour les détails

https://finances.belgium.be/fr/asbl/clubs_sportifs

On ne peut pas combiner les deux régimes !

Plafond annuel majoré

[Arrêté Royal du 20/12/2018 modifiant le plafond des défraiements des volontaires](#)

Plafond annuel porté à **3.233,91€** par an pour certaines fonctions :

- **Entraîneur sportif**
- Professeur de sport
- Coach sportif
- Coordinateur des sports pour les jeunes
- Arbitre sportif
- Membre du jury
- Steward
- Responsable du terrain
- Signaleur aux compétitions sportives

Plafond annuel majoré

[Arrêté Royal du 20/12/2018 modifiant le plafond des défraiements des volontaires](#)

Les volontaires qui perçoivent une allocation de sécurité sociale ou d'aide sociale ne peuvent pas en bénéficier!



Sont visés ici les « *vrais revenus de remplacement* » :

- Allocation de maladie et repos de maternité
- Allocation d'invalidité
- Pension
- Droit passerelle pour les indépendants
- Allocation de chômage
- Revenu d'intégration sociale

NB : l'allocation de crédit-temps et les allocations familiales ne relèvent pas de cette notion.

En complément au défraiement forfaitaire :

Possibilité de rembourser des frais de déplacements

Transports en commun : sur base des billets

Vélo : 0,37€/km

Source : <https://www.levolontariat.be/quels-defraiements-sont-possibles>

En complément au défraiement forfaitaire :

Possibilité de rembourser des frais de déplacements pour maximum 2.000 km réellement parcourus

En voiture :

SOIT via le **taux annuel** : défraiement maximum fixé à 0,4449€/km (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026)

SOIT via le **taux trimestriel** :

Dernier taux connu : 0,4326/km (=>31/03/2026)

<https://bosa.belgium.be/fr/themes/travailler-dans-la-fonction-publique/remuneration-et-avantages/allocations-et-indemnite-13>

Conséquences fiscales et sociales pour le volontaire et pour l'association

Si les plafonds et/ou justifications de frais sont bien respectés, les défraiements **ne doivent pas** être déclarés dans le chef du volontaire et l'association ne paie aucune charge sur ces indemnités.

ATTENTION : si le volontaire preste dans plusieurs associations, les indemnités perçues sont cumulées !

Pour en savoir plus

La Plateforme Francophone du Volontariat

www.levolontariat.be

Le Conseil Supérieur des Volontaires

<https://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/fr/>

Le Service Public Fédéral des Finances :

<https://finances.belgium.be/fr/asbl/benevoles>

La Sécurité sociale (instructions aux employeurs):

<https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/instructions/persons/specific/volunteers.html>

La formation Dirigeant de clubs sportifs de l'AISF :

<https://aisf.be/nos-formations/>

Documents utiles & modèles

DOSSIER JURIDIQUE - ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS - ASSOCIATION INTERFÉDÉRALE DU SPORT FRANCOPHONE - 07/2024



STATUT DU COLLABORATEUR SPORTIF

Quelle que soit sa discipline, le collaborateur sportif (moniteur, coach...) doit adopter un statut social pour exercer ses activités, même si elles sont exercées dans le cadre de ses loisirs. Cette fiche vous propose un bref récapitulatif des différentes solutions possibles (volontaires, indépendants, salariés (dont les contrats d'étudiant et les contrats article 17)). Elle ne peut cependant répondre à toutes les situations particulières. Pour des informations plus spécifiques, le Pôle Juridique AES-AISF est à votre disposition au 04 336 82 20.

1. LE VOLONTAIRE (OU BÉNÉVOLE)

Définition Loi du 3 juillet 2005
Un volontaire est une personne physique qui exerce une activité bénévole pour une organisation à but non lucratif, sans rémunération et sans y être contraint. Seuls les organismes publics (provinces, administrations communales, CPAS, ...), les ASBL, les AISBL et les associations de fait (clubs, comités de quartier, associations de parents...) peuvent y avoir recours. En raison de leur but de lucre, les Régies Communales Autonomes et sociétés commerciales sont exclues du dispositif.

Obligations sociales
Aucun contrat n'est nécessaire mais l'utilisateur doit pouvoir apporter la preuve qu'il a informé le volontaire sur un certain nombre de points. Il est donc conseillé d'établir une note d'information signée en deux exemplaires. L'organisation doit tenir à jour un registre de ses volontaires et couvrir leur responsabilité civile via une assurance.



PAGE 1

Synthèse Statut du Collaborateur Sportif

Modèle de Convention de Volontariat

Avertissement Ce modèle de convention est destiné aux prestataires bénévoles et ne constitue, en aucun cas, un contrat de travail. Les textes en italique sont des commentaires introductifs au sujet traités ou à des propositions d'option de textes de la note d'information.

Vous pouvez l'adapter aux besoins de votre structure mais il est néanmoins important de respecter l'obligation d'information légal par rapport aux éléments suivants :

- La finalité sociale de l'organisation c'est-à-dire, le but désintéressé qu'elle poursuit.
- Le statut juridique de l'organisation. Par exemple, s'il s'agit d'une association de fait, il faut mentionner l'identité du ou des responsables de l'association.
- Le fait que l'organisation ait contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des volontaires. Si d'autres risques liés au volontariat sont couverts par un autre contrat d'assurance souscrit par l'association, ils doivent être cités.
- Si l'association verse un défraiement aux volontaires, la nature de cette indemnité ainsi que le versement doivent être précisés.
- Éventuellement, imposer le respect du secret professionnel lorsque l'activité exercée par le volontaire le nécessite.

L'organisation doit donner cette information à tous les volontaires, elle a néanmoins le choix du média utilisé (site internet, brochure, affiche apposée aux vagues, note d'information ou via la présente convention...).

La Loi ne dit donc pas que l'information doit être obligatoirement être remise personnellement à tous les volontaires mais, étant donné que l'on doit pouvoir prouver que cette information a bien été communiquée aux volontaires, il est vivement conseillé d'en conserver une trace écrite.

Les montants autorisés pour le défraiement des volontaires sont disponibles sur le site de la Plateforme francophone du volontariat : <http://www.levolontariat.be/la-loi-relative-aux-droits-des-volontaires>

En ce qui concerne les frais de déplacement, les montants fiscalement autorisés sont calqués sur la fonction publique et sont généralement remboursés suivant les barèmes suivants :

- En voiture : si l'organisation rembourse les indemnités kilométriques, elle doit rembourser selon le plafond annuel (du 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1)
=> le défraiement maximum est fixé à 0,4449€ par km (du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026)

Mis à jour le 01/11/2024
En aucun cas, nous ne pouvons être tenus responsables d'une utilisation inappropriée de ce document.

Modèle convention de Volontariat

Modèle de note d'information pour les volontaires

Remarques préliminaires

Les textes en italique sont des commentaires introductifs au sujet traité ou à des propositions d'option de textes de la note d'information.

Les montants autorisés pour le défraiement des volontaires sont disponibles sur le site de la Plateforme francophone du volontariat : <http://www.levolontariat.be/la-loi-relative-aux-droits-des-volontaires>

En ce qui concerne les frais de déplacement, les montants fiscalement autorisés sont calqués sur la fonction publique et sont généralement remboursés suivant les barèmes suivants :

- En voiture : si l'organisation rembourse les indemnités kilométriques, elle doit rembourser selon le plafond annuel (du 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1)
=> le défraiement maximum est fixé à 0,4449€ par km (du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026)
OU selon le plafond trimestriel (voir périodes ci-dessous).

de manière trimestrielle, le défraiement maximum est fixé à :	
0,4326€ par kilomètre	pour la période du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus
0,4312€ par kilomètre	pour la période du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus
0,4309€ par kilomètre	pour la période du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus
0,4320€ par kilomètre	pour la période du 1er avril 2025 au 30 juin 2025 inclus

aussi,

- l'organisation peut décider d'octroyer un montant inférieur.
- À vélo, l'indemnité est de maximum 0,37 € par kilomètre (montant 2026).
- En transport en commun, le remboursement se fait sur base des billets.

Informations plus spécifiques au sport ici : https://finances.belgium.be/fr/asbl/clubs_sportifs

Mis à jour le 01/11/2024
En aucun cas, nous ne pouvons être tenus responsables d'une utilisation inappropriée de ce document.

Modèle note d'information pour les volontaires

Non du volontaire	DEFFRAIEMENT VOLONTARIAT					Année :
Non du volontaire	Nombre de prestations (en jours)	Taux journalier forfait	TOTAL mensuel forfait	Déplacements (en kilomètres)	Taux au kilomètre	TOTAL mensuel déplacements
Janvier			0,00 €			0,00 €
Février			0,00 €			0,00 €
Mars			0,00 €			0,00 €
Avril			0,00 €			0,00 €
Mai			0,00 €			0,00 €
Juin			0,00 €			0,00 €
Juillet			0,00 €			0,00 €
Août			0,00 €			0,00 €
Septembre			0,00 €			0,00 €
Octobre			0,00 €			0,00 €
Novembre			0,00 €			0,00 €
Décembre			0,00 €			0,00 €
TOTAL DEFFRAIEMENT ANNUEL						
	0		0,00 €	0		0,00 €

Édition du 24-02-26

Modèle de registre et note de frais

Les documents seront également envoyés par mail et disponibles sur l'espace Clubs du [site de l'AFGolf](#)

TÉMOIGNAGE DE CLUB

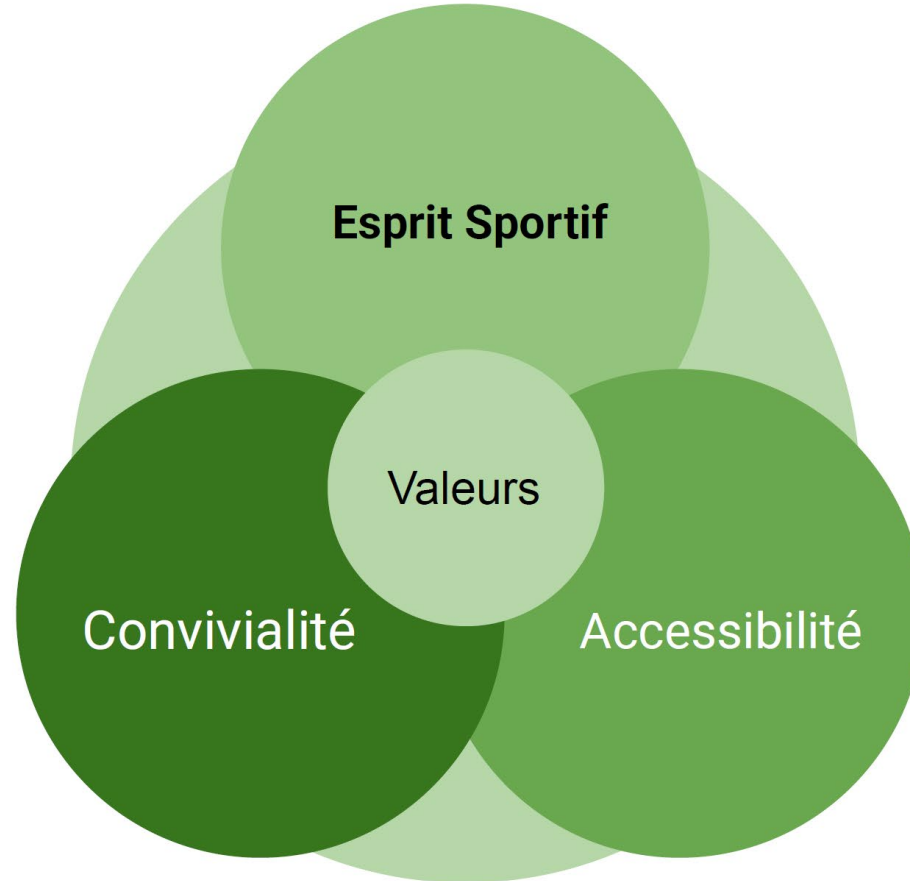
WILLIAM WILLEMS, CAPITAINE GOLF DE RIGENÉE



Le club de golf de Rigenée



1,000 membres



Grand sentiment
d'appartenance

Les bénévoles au club de golf de Rigenée

Occasionnel

Sportif

Passionné

Structurel

Coup de main ponctuel

Capitaines d'équipes

Mission précise

Comités, sections,...

Remerciement dans
le discours

Boissons et
sandwiches offerts

Appartenance au club

S'intéresser à l'équipe

Accès aux formations

Fêter la fin de
campagne

Visibilité sur son
action

Encouragement

Réduction de cotisation

Reconnaissance

Entouré d'un comité

Missions claires

Limites dans le temps
(2+1+1), prévoir la relève

Une compétition par an réservées aux bénévoles

DIVERS



Carte Artisan

Belgian Golf Staff & Caddies Association

Elles sont réservées uniquement au :

- Personnel ouvrier actif ou pensionné de votre club, ou
- Personnel employé actif ou pensionné de votre club, ou
- Caddie qui occupe une fonction régulière en tant que tel dans votre club.

Une carte artisan ne peut pas être commandée pour les joueurs qui ont déjà une carte ordinaire ou stagiaire.

Les compétitions BGSCA (8 par an dont le Prix du Roi) sont ouvertes à tous les membres BGSCA.

Au lieu de A, B ou C, c'est BGSCA qui est mentionné sur la carte fédérale.

→ Droits et avantages dans les clubs?

CONCLUSION



